

## POSTCOLONIAL ET POLITIQUE DE L'HISTOIRE

Multitudes n°26 [online]

ANDRÉ ORAISON

# La déportation des habitants des îles Diego Garcia, Peros Banhos et Salomon

À qui appartient l'archipel des Chagos où se trouve la base militaire anglo-américaine établie à Diego Garcia ? À la Grande-Bretagne qui l'a intégré dans le *British Indian Ocean Territory* (BIOT) en 1965 ou à Maurice qui considère sa décolonisation comme « inachevée » ? Ou plus simplement aux Chagossiens, tous expulsés pour des raisons stratégiques par les Anglais à l'initiative des Américains et désireux, pour certains d'entre eux, de revenir aux Chagos après obtention de nouvelles compensations financières de la part de la Grande-Bretagne, accusée d'avoir volé leurs racines et leurs âmes ?

Après près de trente années d'exil à Maurice, le droit de retour des Chagossiens sur leurs terres natales leur a été reconnu par la *Royal High Court of Justice* de Londres dans une décision du 3 novembre 2000 : cette Haute juridiction a en effet constaté que le « déplacement » des « Ilois » était illégal. Certes, ce droit de retour n'a pu encore être concrétisé en raison de l'hostilité du Gouvernement de Washington, très forte après la destruction du *World Trade Center* de New York le 11 septembre 2001 et l'utilisation de la base de Diego Garcia en 2001-2002 contre les commanditaires de cet attentat, supposés être installés en Afghanistan. Après l'intervention militaire américaine en Irak qui a chassé du pouvoir le Président Saddam

HUSSEIN en avril 2003, puis permis son arrestation, le retour des Chagossiens sur leur sol natal semble en vérité compromis pour une longue période.

Pour sa part, l'État mauricien revendique la rétrocession de ce territoire lilliputien depuis 1980. Lors d'une visite à Londres le 7 juillet 1980, Sir Seewoosagur RAMGOOLAM en avait fait la demande auprès de Margaret THATCHER, à l'époque Premier ministre de Grande-Bretagne. C'était *la première fois* qu'il accomplissait une telle démarche depuis 1965, date à laquelle il avait « cédé » les Chagos aux Anglais pour la somme dérisoire de 3 millions de livres sterling. En sa qualité de Premier ministre mauricien, Navin RAMGOOLAM est également intervenu le lundi 19 septembre 2005 à l'occasion de la soixantième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale. Il a renouvelé les revendications de son pays «sur l'archipel des Chagos qui avait été détaché de la colonie de Maurice par le Royaume-Uni en violation du droit international», avant de demander aux Britanniques d'engager « des pourparlers afin de rétrocéder l'archipel à la souveraineté mauricienne »<sup>1</sup>.

Mais quand, comment et pourquoi les Chagossiens ont-ils été déportés ? Pour répondre à ces interrogations, il nous faut mettre l'accent sur les revendications de Maurice sur les îles constitutives du BIOT et le sort des Chagossiens, déportés dans les bidonvilles de Port-Louis. Il convient également de préciser les étapes relatives à la militarisation par les États-Unis de Diego Garcia, devenue aujourd'hui le pivot de la stratégie de défense occidentale dans l'océan Indien. Mais il faut au préalable expliquer le processus de création du BIOT par la Grande-Bretagne.

---

1 Voir les commentaires de cette intervention *in* TALPIN (J.), « À l'ONU, Navin RAMGOOLAM revendique les Chagos et Tromelin. Maurice réclame son dû », *Le Quotidien de La Réunion*, mercredi 21 septembre 2005, p. 20. Voir également la déclaration intégrale du Premier ministre mauricien sur <http://www.un.org/webcast/ga/60/statements19.html>

## Le processus de création du British Indian Ocean Territory

Pourquoi et comment le BIOT a-t-il été constitué, au mépris des droits des Chagossiens ? Au moment où a soufflé le vent de la décolonisation, la Grande-Bretagne – en plein accord avec les États-Unis – a voulu maintenir dans l'océan Indien des bases militaires pour assurer la liberté de navigation sur l'ancienne « route des Indes ». C'est donc dans un contexte de compétition Est-ouest caractérisé par les premières croisières de bâtiments de guerre soviétiques dans l'océan Indien qu'à l'initiative des USA, un accord politique anglo-américain a été conclu en 1961 entre le Premier ministre britannique Harold MACMILLAN et le Président américain John Fitzgerald KENNEDY. Dans cet *accord secret*, les Américains prennent l'engagement d'installer une base militaire dans cette région pour défendre les intérêts du camp occidental à la *double condition* que le territoire anglais retenu pour l'abriter échappe au processus de décolonisation et que sa population en soit évacuée. En contrepartie, ils offrent un rabais de 14 millions de dollars sur les fusées *Polaris* que les Britanniques envisagent alors d'acheter pour équiper leurs sous-marins nucléaires. Ce *machandage politique* a été plus tard avoué par le département d'État ainsi que le révèle le *New York Times* du 17 octobre 1975.

À la suite de ces tractations, intervenues au plus haut niveau, le Gouvernement de Londres a institué le BIOT par un décret-loi du 8 novembre 1965. Ce texte avait pour objet d'introduire des dispositions nouvelles pour l'administration de certains îlots exigus et peu peuplés. Il s'agissait du groupe des Chagos situé à 2150 kilomètres au nord-est de Port-Louis, et de trois îlots dispersés dans la partie occidentale de l'océan Indien : Aldabra, Desroches et Farquhar. Appelées encore les « Ziles-là-haut » par les créolophones d'Agalega (une dépendance mauricienne située à 935 kilomètres au nord-ouest de Maurice), les îles Chagos étaient jusqu'ici administrées par le

Gouvernement autonome de Port-Louis, et les autres îlots, par le Conseil exécutif de Victoria.

Le BIOT est le *dernier* confetti de l'Empire britannique qui subsiste dans l'océan Indien. Bien que discrètement mis de côté par les Anglais avec cette arrière-pensée quasi atavique de protéger les routes maritimes traditionnelles de cette région, le « reliquat colonial » a connu de nombreux avatars, dont certains appartiennent aujourd'hui à l'Histoire. Ainsi, le BIOT a-t-il été administré, de 1965 à 1976, par le gouverneur anglais des Seychelles agissant en qualité de commissaire au nom de la Couronne britannique. Mais, depuis la rétrocession d'Aldabra, de Desroches et de Farquhar à la République des Seychelles le 28 juin 1976, jour de son accession à l'indépendance, le BIOT se réduit désormais aux seules îles Chagos, dont tous les habitants ont été déportés.

Descendants d'esclaves qui reçurent le nom de « Noirs des îles » et dont les premiers occupants viennent des Mascareignes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Chagossiens sont alors analphabètes, catholiques romains et monolingues créoles. Avant le déplacement forcé de l'intégralité de ses habitants vers les colonies anglaises des Seychelles et de Maurice, l'archipel des Chagos comptait 1400 personnes réparties en 426 familles, vivant en régime autarcique et s'adonnant aux cultures vivrières, à la pêche côtière, à l'élevage d'animaux de basse-cour et au ramassage des noix de coco selon un mode de vie qui était resté – jusqu'à la date de leur exil – celui du temps de la marine à voile et des lampes à huile. Les seules îles habitées étaient celles de Diego Garcia, Peros Banhos et Salomon.

Certes, les Chagossiens ont été *déplacés* vers Maurice et les Seychelles entre 1967 et 1973. Mais il faudra attendre 1975, avec les débats ouverts au Congrès américain sur l'engagement croissant du Pentagone dans la région de l'océan Indien, pour que l'opinion publique découvre le sort des Chagossiens, l'incurie des autorités mauriciennes à les accueillir déce-

et le cynisme de la diplomatie anglo-américaine à propos de l'implantation de la base de Diego Garcia. De fait, la méthode utilisée pour les obliger à s'exiler est révoltante. Avant de la blâmer, il faut savoir que le cocotier a conditionné pendant longtemps l'économie des îles Chagos. En vérité, en raison de leur coprah, on les a souvent appelées les « îles à huile » (*Oil Islands*). C'est ainsi qu'elles étaient désignées à partir de 1875 dans les actes administratifs de la colonie anglaise de Maurice. L'exploitation du coprah remonte à la fin du XIXe siècle comme le révèle Auguste TOUSSAINT : « En 1883 prit naissance ce qui est apparemment la première société assez bien organisée pour l'administration desdites "îles à huile" : la *Société Huilière de Diego et Peros* [...] En 1941, cette société fut remplacée par une autre sous le nom de *Diego Limited* qui, elle-même, vendit ses droits à une troisième société dénommée *Chagos, Agalega Limited* en 1962 »<sup>2</sup>. C'est à cette société que le Commissaire du BIOT a racheté, le 3 avril 1967, les cocoteraies qu'elle exploitait aux Chagos pour la somme de 660 000 livres sterling. Cette décision a eu pour effet de laisser sans emploi la plupart des « llois ».

Par la suite, les Chagossiens ont été obligés d'abandonner leurs terres natales en application d'une *Immigration Ordinance*. Édicté le 16 avril 1971 par le commissaire du BIOT, cet étrange document dispose : « Aucune personne ne peut pénétrer sur le Territoire ou, si elle se trouve sur le Territoire, ne peut y être présente ou y rester, à moins d'être en possession d'un permis ou à moins que son nom ne soit porté sur un permis ». Parallèlement, les bateaux qui visitaient jusqu'en 1967 les Chagos cessèrent graduellement par la suite, voyage après voyage, de leur apporter les approvisionnements nécessaires. À la même époque, les centres administratifs, les écoles et les dispensaires des Chagos sont progressivement fermés. Ces multiples défaillances de la part des Britanniques, assorties de menaces d'expulsion, obligèrent en 1973 les Chagossiens récalcitrants, encore réfugiés à Peros Banhos, à

---

<sup>2</sup> Voir TOUSSAINT (A.), *Histoire des îles Mascareignes*, 1972, Éditions BERGER-LEVRAULT, Paris, p. 273, note 1.

quitter à jamais les îles où ils étaient nés et où ils avaient grandi. Depuis le 29 juin 1976, la gestion du BIOT est confiée à un commissaire agissant au nom de la Couronne britannique dont le siège est désormais fixé à Londres – plus exactement au *Foreign and Commonwealth Office* – tandis que sa représentation sur place, à Diego Garcia, est assurée par un officier de liaison de la *Royal Navy*.

Quelles sont alors les caractéristiques des Chagos dont la superficie totale est dérisoire – 50 kms<sup>2</sup> de terres émergées – et qui restent seules intégrées dans le BIOT à partir du 29 juin 1976 ? Isolées à 1200 milles nautiques au nord-est de Maurice, ces îles sont fixées entre les parallèles 04°41' et 07°39' sud et les méridiens 70°47' et 72°41' est. C'est dire qu'elles sont à une distance sensiblement équivalente des côtes de l'Afrique orientale, des archipels indonésiens, de l'Australie et du Proche-Orient où se poursuit le conflit israélo-arabe. Les Chagos sont presque à égale distance des routes maritimes traditionnelles, vitales pour les puissances industrialisées. Elles sont presque à mi-chemin du canal de Mozambique et du détroit d'Ormuz, qui sert de voie de passage obligée entre le golfe Persique et la mer d'Oman. Elles sont encore situées à proximité du détroit de Bab El-Mandeb qui met en communication la mer Rouge et l'océan Indien. Le groupe des Chagos est enfin ancré dans le voisinage des goulots malais et indonésiens – notamment les détroits de Lombok et de Malacca – qui comptent parmi les principaux « verrous » de cette partie du monde dès lors qu'ils assurent le passage de tous les navires en provenance ou à destination des pays de l'Extrême-Orient entre l'océan Indien et le Pacifique, *via* la mer de Chine méridionale. C'est dire l'importance de ces îles pour les États-Unis.

On sait maintenant quand a commencé le drame des Chagossiens. Mais pourquoi ne peuvent-ils pas revenir aujourd'hui sur leurs terres natales ? En vérité, l'excision des Chagos de la colonie mauricienne a permis – pour une période indéterminée – l'implantation par les États-Unis d'une base

militaire aéronavale de premier plan à Diego Garcia, l'île principale des Chagos.

### L'installation d'une base militaire anglo-américaine à Diego Garcia

« Malte de l'océan Indien », « Nouvelle Okinawa » ou encore « Diego Garcia, marche-pied vers la liberté » : les formules ne manquent pas dans les états-majors des grandes Puissances pour qualifier la base militaire édifée par les USA au début des années 70 et, par la suite, sans cesse modernisée. Est-il besoin de préciser que ces formules demeurent toujours d'actualité en 2005, en dépit de l'implosion de l'URSS ? Mais comment en est-on arrivé à cette évidente et durable suprématie du monde anglo-saxon dans la région de l'océan Indien ? Quel est plus exactement le processus de l'implantation américaine sur la plateforme corallienne de Diego Garcia ? Dès à présent, un *flash-back* s'impose. Sur un plan juridique, l'opération visant à assurer la militarisation de Diego Garcia s'est déroulée en trois étapes. Chacune d'entre elles a été ponctuée par un accord anglo-américain conclu en forme simplifiée à Londres sous forme d'échange de notes et entré en vigueur le jour même.

Le premier traité anglo-américain signé à Londres le 30 décembre 1966 donne le « coup d'envoi » d'une course américano-soviétique aux armements dans un espace maritime jusque-là considéré comme un « lac de paix britannique ». Pour nombre d'observateurs, les Puissances occidentales seraient chronologiquement responsables de l'extension de l'affrontement idéologique et politique Est-ouest dans l'océan Indien. Sur un plan juridique, cet accord peut s'analyser en une *cession à bail* de caractère stratégique, c'est-à-dire en une technique impliquant une cession de territoire sans transfert de souveraineté. Le but principal de l'accord est de « rendre disponible » à *titre temporaire* – en fait pour une période bien déterminée mais généralement très longue et éventuellement renouvelable – et à des fins militaires, *tous* les îlots intégrés

dans le BIOT, lui-même dénommé « le Territoire » dans le présent traité<sup>3</sup>. Après avoir décrété de manière péremptoire, dans son article 1<sup>er</sup>, que le « Territoire demeurera sous la souveraineté du Royaume-Uni », le Traité dispose en effet dans son article 11 : « Le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Royaume-Uni prévoient que les îles resteront disponibles pendant un laps de temps indéterminé afin de répondre aux besoins éventuels des deux gouvernements en matière de défense. En conséquence, après une période initiale de 50 ans, le présent accord demeurera en vigueur pendant une période supplémentaire de 20 ans, à moins qu'un des deux gouvernements, deux ans au plus avant la fin de la période initiale, notifie à l'autre sa décision d'y mettre fin, auquel cas le présent accord expirera deux ans après la date de cette notification ».

Passant outre aux objections formulées par la plupart des États riverains – notamment l'Inde et Sri Lanka – et concrétisant une intention exprimée dans ce traité, les deux États occidentaux sont allés plus loin à la suite d'un entretien au sommet à Camp David entre le Président américain Richard NIXON et le Premier ministre britannique Edward HEATH. Dans un communiqué conjoint, daté du 15 décembre 1970, ils ont en effet annoncé leur intention de signer un nouvel accord en vue d'installer une « station commune de communications par satellites » afin de combler un vide dans le système de communications des États-Unis et de la Grande-Bretagne dans une région stratégique où la pénétration navale soviétique était de nature à préoccuper, à l'époque, les deux pays. Conclu le 24 octobre 1972, le deuxième accord anglo-américain est appelé à rester en vigueur aussi longtemps que le premier.

Mais pourquoi les USA ont-ils précisément jeté leur dévolu sur Diego Garcia ? Le choix de cet atoll est compréhensible. L'île de Diego Garcia est située à proximité de quatre masses continentales : Afrique, Antarctique, Asie et

---

3 Voir ORAISON (A.), «Une base militaire américaine au cœur de l'océan Indien (La cession à bail stratégique de l'archipel britannique des Chagos aux États-Unis et la militarisation progressive de l'atoll de Diego Garcia)», R.D.I.S.D.P., 2002/3, pp. 223-263.

Australie. Diego Garcia a été choisie en raison de sa position privilégiée. L'atoll est semblable à un « porte-avions indestructible » à proximité duquel passent tous les navires et aéronefs qui veulent traverser l'océan Indien. Incontestablement, sa situation stratégique de poste d'observation privilégié a été déterminante pour les Puissances occidentales lorsqu'elles ont voulu ériger un « centre commun de communications navales » dans cette partie du monde. Mais ses caractéristiques physiques ont également été décisives pour les États-Unis lorsqu'ils ont voulu installer une base militaire aux Chagos. Étendue sur la quasi-totalité de la couronne d'un atoll allongé qui a la forme d'un fer à cheval, Diego Garcia est la plus vaste des îles Chagos avec une superficie de 45 kms<sup>2</sup>. Basse, sablonneuse, l'île s'étire sur 25 kilomètres. Dans sa partie la plus resserrée, sa largeur est de 5 kilomètres (lagon compris). Quant à la couronne récifale, elle a une épaisseur moyenne de quelques centaines de mètres et une largeur maximale de 3 kilomètres. Elle abrite un immense lagon interne dont la largeur extrême peut atteindre 10 kilomètres et la profondeur, 31 mètres.

Dans une déclaration du 5 février 1974, le secrétaire au *Foreign and Commonwealth Office* avait, par la suite, précisé qu'un document plus complet serait élaboré « en temps utile » par les deux Parties intéressées. Se substituant au Traité du 24 octobre 1972, un nouvel Accord anglo-américain est effectivement signé à Londres le 25 février 1976 sous forme d'un échange de notes. Entièrement supportés par le Gouvernement de Washington, les nouveaux travaux d'aménagement tous azimuts ont eu pour objectif de créer une véritable base militaire sur l'atoll de Diego Garcia. Au fil des ans, cette plateforme madréporique a été érigée au rang de complexe aéronaval ultramoderne, permanent et polyvalent, destiné à servir bien au-delà de 2016 – date d'expiration du bail initial fixé à 50 ans – et pour lequel les Américains ont déjà dépensé des centaines de millions de dollars, d'abord pour son *édification*, puis pour son *extension* et, maintenant, pour son *entretien* et son *utilisation*.

De fait, une décennie après avoir été l'un des pivots des raids aériens contre l'Irak pendant la guerre du Golfe, lors de l'opération « Tempête du désert » menée après l'invasion du Koweït par l'armée de Saddam HUSSEIN dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 août 1990, la base de Diego Garcia est devenue l'une des « têtes de pont » du dispositif militaire américain dans l'océan Indien, lors de la guerre engagée contre le Gouvernement pro-taliban de Kaboul. Dans le cadre de l'opération « Liberté immuable », la base de Diego Garcia a été largement utilisée par l'aviation américaine – notamment par les super-bombardiers B-52 – qui a pilonné de vastes zones abritant les forteresses talibanes installées en Afghanistan ainsi que les repaires des combattants d'Al-Qaïda avant de les chasser du pouvoir le 12 novembre 2001 et d'installer un régime démocratique de transition à Kaboul, dès le 24 novembre suivant.

Paradoxalement, Diego Garcia ne semble pas avoir joué un rôle de premier plan dans la deuxième guerre du Golfe. Mais il faut dès à présent insister sur le fait que cette nouvelle guerre contre l'Irak – accusé à tort ou à raison de détenir des armes de destruction massive – ne ressemble pas à la première sur le plan de la légalité internationale. Déclenchée après un ultimatum lancé le 17 mars 2003 par le Président George W. BUSH, sans l'aval des Nations unies et en violation manifeste de la Résolution 1441 adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 8 novembre 2002, elle a suscité les protestations les plus vives de l'opinion publique internationale en raison de son évidente illicéité. Sur le plan militaire, cette opération a été conduite essentiellement à partir de multiples bases installées dans les pays arabes du Proche-Orient et à partir des porte-avions et des navires de guerre américains et britanniques présents dans le golfe Persique et dans l'océan Indien septentrional. Quant aux bombardiers stratégiques B-52, qui ont pilonné les sites stratégiques irakiens, ils étaient stationnés en Europe et plus exactement sur la base militaire de Fairford en Grande-Bretagne. Il est cependant trop tôt pour en tirer des

conclusions et pour parler du déclin, même relatif, de la base de Diego Garcia. Les USA semblent aujourd'hui déterminés dans leur lutte contre les attentats terroristes anti-occidentaux, plus ou moins tolérés par certains pays riverains de l'océan Indien, comme ils étaient hier résolus à freiner l'expansion de l'URSS dans cette région. C'est dire qu'ils ne sont pas prêts de renoncer à leur unique base militaire installée dans l'océan Indien. Mais c'est dire aussi que les Chagossiens ne pourront pas revenir de sitôt sur leurs terres natales confisquées en 1965 par le Gouvernement de Londres. Pour sa part, Maurice qui revendique les Chagos continuera à dénoncer, comme il le fait déjà depuis 1980, la violation par la Grande-Bretagne du droit international de la décolonisation.

### La violation par les Britanniques du droit international de la décolonisation

Conformément à l'accord secret anglo-américain conclu en 1961 entre Harold MACMILLAN et John Fitzgerald KENNEDY, le Gouvernement de Londres a tout mis en œuvre pour *amputer* les Chagos de la colonie anglaise de Maurice avant son accession à la souveraineté et pour les *dépeupler* sans l'assentiment de leurs habitants. Réalisée moins de trois ans avant l'indépendance de Maurice, proclamée le 12 mars 1968, l'excision des Chagos méconnaît le principe coutumier de l'intangibilité des frontières coloniales ainsi que le « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », tel qu'il est inscrit dans la Charte des Nations unies. Cette violation des règles les plus élémentaires du droit international au détriment des Chagossiens et des Mauriciens est, par ailleurs, périodiquement dénoncée par le Gouvernement de Port-Louis<sup>4</sup>. Le Premier ministre mauricien, Sir Anerood JUGNAUTH, a ainsi revendiqué, le 11 novembre 2001, à l'Assemblée générale de l'ONU le

4 Voir ORAISON (A.), «Le différend anglo-mauricien sur l'archipel des Chagos à la lumière de la théorie des vices du consentement (Le consentement des dirigeants mauriciens a-t-il été entaché par les vices de violence, de dol et de lésion en 1965 lors de la cession à la Grande-Bretagne des îles de Diego Garcia, Peros Banhos et Salomon ?)», R.R.J.D.P., 2003/4, pp. 2837-2865.

groupe des Chagos en invoquant le droit international de la décolonisation. Il a également insisté sur la situation critique des Chagossiens : « Nous nous préoccupons également des souffrances de tous ces Mauriciens que l'on appelle "Ilois" et qui, en violation flagrante de leurs droits fondamentaux, ont été évincés de force par la puissance coloniale des îles qui forment l'archipel ».

Étrangers au monde de la géopolitique, les Chagossiens ont bien été les premières victimes de la rivalité idéologique Est-ouest dans cette partie du monde. Au surplus, le sort de ces insulaires a été pendant longtemps tragique. L'hospitalité mauricienne a fait défaut à leur égard : aucune structure digne de ce nom n'a été mise en place pour les accueillir à Port-Louis. Exilés dans un pays pauvre et surpeuplé, ceux qu'on a parfois appelés les « Palestiniens de l'océan Indien » ont été « dispatchés » dans les bidonvilles de Port-Louis – notamment à Baie du Tombeau et à Pointe aux Sables – et abandonnés à leur sort le jour même de leur arrivée à Maurice ! Très nombreux sont ceux qui, pendant longtemps, n'ont pas trouvé de travail, ont souffert de malnutrition ou ont sombré dans l'alcoolisme, la délinquance, la prostitution ou la toxicomanie quand ce n'est pas dans le désespoir, la violence, la démence ou le suicide. Presque tous ont connu l'exclusion sociale ou le mépris de la population mauricienne ou ont eu des difficultés à s'insérer dans une société pourtant réputée « arc-en-ciel ».

De surcroît, un épais mystère a entouré le sort de la première compensation financière de 650 000 livres sterling versée le 28 octobre 1972 au Gouvernement de Port-Louis par la Grande-Bretagne à la suite d'un accord anglo-mauricien aux fins de faciliter la « réinsertion » des Chagossiens à Maurice. Pendant plus de cinq ans, ces derniers n'ont rien reçu. C'est seulement à la suite du Rapport PROSSER publié en 1976 que les exilés ont perçu, le 10 mars 1978, une indemnité de 7 590 roupies mauriciennes, c'est-à-dire une somme d'autant plus dérisoire – à peine suffisante pour remplacer leur modeste garde-robe ! – qu'ils avaient été obligés de tout abandonner

aux Chagos. Mais certains d'entre eux ont réclamé une somme additionnelle afin de tenir compte d'une inflation hypergalopante à Maurice. Finalement, dans un esprit de bonne volonté, la Grande-Bretagne leur a attribué une compensation supplémentaire de 4 millions de livres sterling – « pour solde de tout compte » (*in full and final discharge*) – en vertu d'un nouvel accord anglo-mauricien signé à Port-Louis le 7 juillet 1982. Pour compléter cette aide britannique, les autorités mauriciennes ont pour leur part octroyé, la même année, aux Chagossiens un million de livres sterling sous forme de lopins de terre. Enfin, lors d'une visite officielle effectuée à Port-Louis en 1982, en tant que Premier ministre de l'Inde, Indira GANDHI leur a fait don d'un million de roupies indiennes. Avec ces diverses indemnités, plutôt modestes, la plupart des Chagossiens ont finalement opté pour l'acquisition de maisonnettes dont la construction – toujours à la périphérie immédiate de Port-Louis – a été achevée en 1990.

En tant que président du Groupe Réfugiés Chagos (GRC), fondé en 1983, Olivier BANCOULT n'entend pas prendre parti dans le conflit anglo-mauricien proprement dit sur les Chagos. En revanche, il a formulé une série de nouvelles revendications auprès du Gouvernement de Londres. Il a revendiqué au profit des Chagossiens de souche – auxquels il convient d'ajouter leurs conjoints et leurs descendants directs (enfants et petits-enfants) nés à Maurice, soit 8500 personnes recensées en 2005 – la nationalité britannique à part entière, une troisième compensation financière de la part de la Grande-Bretagne et le versement d'une pension à vie pour réparer les préjudices de toute nature causés par la déportation des Chagossiens dans l'intérêt des Puissances occidentales ainsi qu'un « droit de retour définitif » de ces populations sur toutes les îles qui composent l'archipel.

Sur ce dernier point, la Haute Cour de justice britannique a déjà donné raison aux membres du GRC qui l'avaient saisi. Dans sa décision du 3 novembre 2000, la Haute juridiction considère illégale l'*Immigration Ordinance* édictée le 16 avril

1971 par le commissaire du BIOT en vue de déclarer *persona non grata* sur leurs propres terres natales les habitants des « Ziles-là-haut » ! Par ailleurs, le Gouvernement de Londres a récemment accordé aux habitants de 14 territoires d'outre-mer dépendants de la Grande-Bretagne en général et aux populations des Chagos en particulier la citoyenneté britannique à part entière. Cette démarche fait suite au vote définitif par le Parlement de Londres du *British Overseas Territories Act* (BOTA) qui pose le principe de l'octroi de la pleine citoyenneté britannique à tous les citoyens des territoires d'outre-mer qui en font la demande. Applicable depuis le 21 mai 2002, cette loi vise toutes les personnes nées aux Chagos avant leur expulsion vers Maurice et leurs enfants nés à Maurice de père chagossien ou de mère chagossienne.

Mais les USA ont fait savoir qu'ils s'opposeraient au retour des Chagossiens à Diego Garcia aussi longtemps que cet îlot serait utile aux intérêts des Puissances occidentales. De surcroît, le Gouvernement de Londres vient d'édicter le 10 juin 2004 un nouveau décret-loi interdisant aux Chagossiens *déplacés* de retourner sur leurs terres natales pour une période indéterminée. Ainsi se retrouvent-ils à la case départ après avoir constaté une légère embellie à leur situation. Beaucoup parmi eux sont déjà morts en exil et parmi les survivants – nés aux Chagos – combien peuvent espérer revoir les lieux de leur enfance avant de mourir ? Il est difficile de répondre à un tel questionnement et on ne peut qu'être pessimiste même si « l'espoir au cœur humain est toujours vivace ».

## Conclusions

La création du BIOT en 1965 et sa militarisation croissante à partir de la décennie 70 ont, dans une très large mesure, contribué à assurer la déstabilisation de la région de l'océan Indien, devenue dès lors une « zone de convoitises » pour les grandes Puissances maritimes. Cependant, cette double initiative occidentale qui est à l'origine de la déportation

des Chagossiens à Maurice et aux Seychelles et la riposte prévisible de l'Union soviétique sur le plan militaire ont suscité les critiques les plus vives de la part des États riverains. Certes, la rivalité idéologique Est-ouest a pris fin avec l'implosion en 1991 de l'URSS en tant que superpuissance et État fédéral. Mais il est clair aujourd'hui que cette fin heureuse et inattendue ne sonne pas pour autant le glas de l'unique base américaine aéronavale dans l'océan Indien. Compte tenu de remous persistants à sa périphérie ne serait-il pas téméraire de répondre par l'affirmative, au moins pour la période qui nous sépare de la date butoir de l'an 2016, date de l'expiration du bail consenti aux États-Unis par la Grande-Bretagne ? Les autoroutes des hydrocarbures et des matières premières stratégiques qui traversent l'océan Indien de part en part ne paraissent-elles pas trop importantes pour que l'Aigle américain, conscient à la fois de son *leadership* aujourd'hui incontesté et de ses responsabilités au niveau planétaire, ne se retire spontanément de cette zone ?

Au moment où l'opinion publique américaine exige de nouveaux résultats concrets et durables dans la « guerre contre le terrorisme international anti-occidental » en général et contre le terrorisme anti-américain en particulier après le renversement du régime des Talibans d'Afghanistan en 2001 et du régime de Saddam HUSSEIN en Irak en 2003, les idées sur la « crédibilité » et la « théorie des dominos » forgées par le Président Ronald REAGAN et reprises à son compte par le Président George BUSH et leurs successeurs – Bill CLINTON et George W. BUSH – ne vont-elles pas, de surcroît, continuer à paralyser la vision que la superpuissance américaine a des risques d'un changement en profondeur ?

Certes, dans la dernière Résolution 58/29, votée le 8 décembre 2003 et relative à la création d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien, l'Assemblée générale des Nations unies « *se déclare convaincue* que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux utilisateurs maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité

spécial est importante et contribuerait à faire progresser un dialogue bénéfique à tous en vue d'instaurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien». Il est vrai par ailleurs que ce texte a été adopté dans le même esprit et dans les mêmes termes que les précédents, c'est-à-dire avec détermination et à la quasi-unanimité des États participants (130 voix), un grand nombre d'abstentions (42) et malgré l'opposition traditionnelle des trois grandes Puissances occidentales qui entretiennent des bases militaires dans l'océan Indien et s'opposent, jusqu'à nouvel ordre, à leur propre éviction de cette partie du monde. En raison précisément de cette opposition tenace des États-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne, la Résolution 58/29 n'apporte concrètement rien de nouveau en la matière par rapport au «vote historique», le 16 décembre 1971, de la Résolution 2832 (XXVI).

De surcroît, le dialogue semble s'envenimer entre la Grande-Bretagne et Maurice. Récemment, le chef du Gouvernement de Port-Louis – Paul BÉRENGER – avait en effet menacé de porter le différend territorial sur les Chagos devant la Cour internationale de Justice. Pour parvenir à ses fins, le Premier ministre mauricien avait indiqué le 9 juillet 2004 au Secrétaire général du *Commonwealth* qu'il était prêt à quitter cette organisation dans la mesure où une des réserves à la déclaration d'acceptation facultative de la juridiction obligatoire de la Cour de La Haye déposée par le Gouvernement de Londres au secrétariat des Nations unies le 1<sup>er</sup> janvier 1969 interdit qu'un litige opposant la Grande-Bretagne à un État membre du *Commonwealth* soit tranché par la Cour. Mais afin de ne pas être traîné devant le prétoire international contre sa volonté par Maurice et craignant en fait de perdre son procès sur les Chagos, le Gouvernement de Londres avait peu de temps auparavant changé les règles du jeu. Dès le 5 juillet 2004, il a modifié le contenu de la réserve à sa déclaration facultative de juridiction obligatoire de la Cour dans une lettre adressée au Secrétaire général des Nations unies. La nouvelle réserve précise en effet que ne pourront pas être portés devant

cette Haute juridiction les litiges qui opposent la Grande-Bretagne non seulement à un État actuellement membre du *Commonwealth* mais également à un ancien État membre du *Commonwealth*<sup>5</sup>. Dès lors, il est donc bien difficile de dire aujourd'hui quand prendra fin l'interminable combat de David contre Goliath.

Les questions lancinantes relatives au démantèlement du BIOT et à la démilitarisation intégrale de toutes les composantes de l'archipel des Chagos et, d'une manière plus générale, à la création d'une *zone de paix* dans la région de l'océan Indien ne risquent-elles pas encore – pendant une période indéterminée – de défrayer la chronique dans la Communauté internationale tout entière, dans la plupart des pays riverains de cette région du monde, parmi les instances politiques dirigeantes de Port-Louis et, en dernier ressort, dans les faubourgs déshérités de la capitale mauricienne où un grand nombre de Chagossiens et de Chagossiennes survivent, depuis parfois des décennies, dans la précarité tout en caressant l'espoir de revenir vivre sur leurs terres natales ou sur la terre de leurs ancêtres et notamment sur l'atoll de Diego Garcia, l'île principale des « Ziles-là-haut » ?

□

---

5 Voir MICHEL (P.), « Commonwealth : Londres change les règles du jeu » in *Le Mauricien*, jeudi 8 juillet 2004, p. 3.